



La lettre d'information

UES SFR 21 MARS 2022

INTÉRESSEMENT, PARTICIPATION ET NAO

Les résultats de l'Intéressement et de la Participation tant attendus par tous les salariés sont tombés !!! ils sont loin de répondre à leurs espérances et pas du tout en adéquation avec les résultats de l'entreprise en 2021. SFR (Pôle Télécom du Groupe Altice) a augmenté son chiffre d'affaires de 1,54% à 11,070 milliards d'euros en 2021.

Un Intéressement en chute libre :

- **3,121 %** de la masse salariale au titre de l'exercice 2021 versé en 2022 (l'accord prévoit un maximum de 10%) alors que l'intéressement versé en 2021 au titre de l'exercice 2020 était de **6,991 % soit une baisse de 55,36%** ;
- La campagne pour le versement ou placement se déroulera du 7 avril au 25 avril 2022 jusqu'à 17 Heures.

Une Participation en hausse :

- Une Réserve Spéciale de Participation (RSP) entre **4,6 et 4,7 millions d'euros** c'est-à-dire un peu plus de 2 fois celle de l'année passée ;
- La campagne pour le versement ou le placement devrait débuter courant septembre 2022, début octobre 2022.

Par ces temps où l'inflation est de retour, où les prix du carburant, de l'énergie et des produits de consommation s'envolent, où la baisse significative de l'Intéressement non compensée par la hausse de la Participation va impacter votre pouvoir d'achat, **un coup de pouce est nécessaire pour tous les salariés.**

C'est pourquoi la **CFTC** a demandé à plusieurs reprises :

- Une enveloppe exceptionnelle **de 10 millions d'euros** sans impact sur la NAO versée au choix en complément du résultat de la Réserve Spéciale de Participation (RSP) et/ou en complément du résultat de l'intéressement pour rattraper la baisse annoncée de celui-ci .

Nous avons été entendus et, lors de la réunion sur l'accord Groupe de Participation de ce jeudi 17 mars 2022, la Direction nous a annoncé :

- Une enveloppe complémentaire dans le cadre de l'accord Groupe Participation en cours de négociation. Les prochaines réunions qui se dérouleront après le 11 avril 2022 permettront de connaître le montant et les modalités (quand et comment).

Concernant la NAO, sans attendre la 1^{ère} réunion de négociations prévue ce 21 mars 2022, la **CFTC** a transmis le 17 mars ses propositions à la Direction.

Quatre autres réunions sont d'ores et déjà inscrites au planning.

- Les 25 et 30 mars 2022 ;
- Les 4 et 7 avril 2022

Après une année blanche en 2021 sans augmentations, cette négociation devra répondre aux attentes de tous les salariés qui malgré la crise sanitaire et le Plan de Départs Volontaires ont toujours répondu présents.

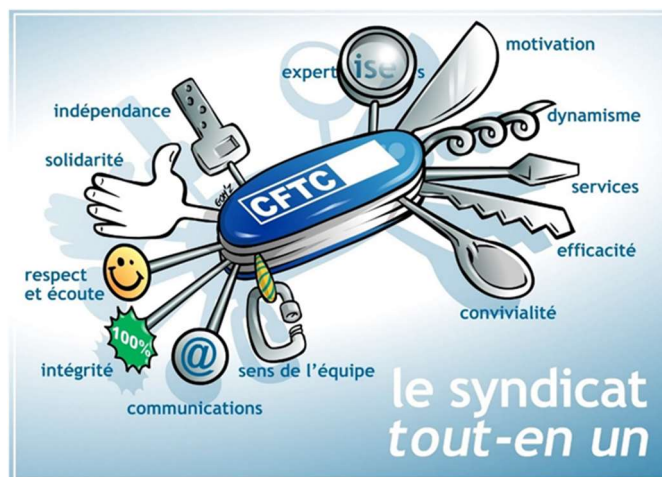
SIMPLE ET RAPIDE

Pour connaître le montant approximatif de votre intéressement, il vous suffit d'appliquer cette formule :

- **Brut annuel 2021 * 3,121 / 100 = Votre intéressement brut** pour le salarié présent à 100% sur l'année 2021.
- Si le salarié le perçoit, il est prélevé à la source au titre de l'impôt sur le revenu et soumis à 9,7% de charges (CSG/CRDS).
- Si le salarié le place, il est non imposable et soumis à 9,7% de charges (CSG/CRDS).

Les élus CFTC sont là, à vos côtés pour défendre vos droits, tout simplement !

Distribution des bénéfices.....



VOS CONTACTS

Chantal AUDIFAX, Linda BENALI, Salima BOUAZA, Philippe BOURDELIN, Frédéric BOURDELLE, Stephan BUREAU, Jean Louis ETTINGER, Xavier FAURE, Franck GUEDE, Laurent HACKENHEIMER, Laurianne HORLAVILLE, Vincent LEDROLE, Xavier LUX, Abdel M'HARI, Jocelyne MULLER, Tlenda NACER, Cécilia PEREIRA, Cécile POIRIER, Sofiane REKKAB, Jean ROLLAND, Ramata SY, Francky TABUTEAU, Marius TIMOFTE.

Retrouvez toutes nos communications sur notre site internet <https://www.cftcsfr.fr/> rubrique nos publications, dans l'intranet <http://collab/sites/os/CFTC/default.aspx>.